**Garantie SAV 2017 - De’Longhi France** (Mise à jour 02.2017)

**Marques : De’Longhi, KENWOOD et BRAUN (Petits Appareils Ménagers uniquement)**

Durée : 2 ans (Pièce et M.O.) par retour Atelier (CSA) pour tous les appareils De’Longhi, Kenwood et Braun (Petits Appareils Ménagers)

Validité : France métropolitaine, et à compter de la date d’achat par le consommateur.

Justificatif : Facture d’achat consommateur et / ou Ticket de Caisse informatisés indiquant la date et le modèle de l’appareil.

Remarque : Cette garantie standard est limitée à l’échange des pièces reconnues défectueuses par De’Longhi France ou par le CSA et non au remplacement de l’appareil, sauf décision de De’Longhi France

Conditions Générales de garantie

Avant d'utiliser votre appareil, nous vous recommandons de lire attentivement le mode d’emploi dans lequel vous trouverez toutes les précautions d’usage.

**Garantie conventionnelle De’Longhi France (applicables sauf dispositions particulières du revendeur) :**

De’Longhi France garantit le bon fonctionnement de ses produits vendus neufs en France métropolitaine, à un consommateur final, pendant une durée de deux (2) années.

Cette garantie « pièces et main d’œuvre », commence à compter de la date d’achat par le consommateur et s’applique exclusivement aux produits utilisés à des fins domestiques. Toute autre utilisation dans le cadre d’un usage professionnel par une personne physique ou morale exclut toute application de la garantie.

Cette garantie couvre toutes les défaillances non exclues ci-après.

Elle ne couvre pas les défaillances dues à des impacts, chocs, ou chutes, à l’infiltration de liquide sur les parties électriques, à des erreurs de mise en service ou de mauvaise manipulation de l’utilisateur, à une utilisation contraire aux instructions du mode d’emploi, aux conditions de transport ou d’expédition, à l’utilisation d’accessoires et/ou de pièces détachées non distribués par De’Longhi, à un défaut d’entretien, à la présence de corps étranger.

Elle ne couvre pas non plus le remplacement des pièces d’usure ou de consommable, comme pour exemples des filtres, des joints, des ampoules, etc...

Enfin, la garantie n’est pas applicable aux pièces fragiles en verre, en céramique, en matières plastiques, etc…, lorsque leur défaillance ou casse n’est pas imputable à un défaut de fabrication ou de conception.

La garantie ne s’applique pas à un appareil qui aura été démonté, même partiellement.

De’Longhi France décline toute responsabilité pour tous dommages, directs ou indirects, liés au non-respect des conditions d’utilisation telles que décrites dans le mode d’emploi, et plus particulièrement des conseils d’utilisation, d’installation et d’entretien de l’appareil.

De’Longhi France décline également toute responsabilité pour tous dommages, directs ou indirects, résultant d’une cause extérieure, comme par exemple une surtension provenant d’un orage ou de travaux sur le réseau électrique.

Les dispositions de la présente garantie ne sont pas exclusives du bénéfice, au profit de l’acheteur, de la garantie légale de conformité prévue par les articles L211-4 à L211-13 du Code de la consommation, ainsi que de la garantie des vices cachés prévue par les articles 1641 à 1648 et 2232 du Code civil, qui sont en tout état de cause applicables et ce même en l’absence d’application ou en cas d’exclusion de la garantie conventionnelle.

Article L 211-4 du Code de la consommation : « Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.

Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »

Article L 211-5 du Code de la consommation : « Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1° Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. »

Article L 211-12 du Code de la consommation : « L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »

Article L 211-16 du Code de la consommation : « Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention. »

Article 1641 du Code de la consommation : « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »

Article 1648, al.1er du Code civil : « L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »

De’Longhi France a mis en place, en France métropolitaine, un réseau de Centres Services Agréés qui lui sont liés par contrat. Ce dernier engage le signataire à assurer tout le Service Après-Vente pour De’Longhi France, sous garantie et hors garantie, et à fournir les pièces détachées, accessoires et consommables. Tout Distributeur qui le souhaite peut également accéder à ces prestataires.

Pour faire jouer la garantie, l’appareil (qui ne devra pas avoir fait l’objet d’un quelconque démontage, même partiel) devra être adressé à l’un des membres de ce réseau de Centres de Services Agréés par De’Longhi France, et être accompagné de l’original du justificatif d’achat informatisé (facture ou ticket de caisse délivré par le revendeur) précisant la référence exacte de l’appareil et sa date d’achat.

Au-delà des exclusions de garantie précitées, De’Longhi France et ses Centres de Services Agréés partenaires se réservent le droit de refuser l’application gratuite de la garantie si ces documents ne sont pas présentés ou s’ils sont incomplets ou illisibles. Cette garantie ne sera pas applicable si le nom du modèle et/ou le numéro de série figurant sur le produit a été modifié, effacé, supprimé ou rendu illisible.

En cas d’expédition de l’appareil au revendeur ou à un Service Après-vente Agréé, les frais et les risques de transport incomberont à l’expéditeur.

Remarque :

Cette garantie conventionnelle est limitée à l’échange des pièces détachées reconnues défectueuses par De’Longhi France, ou par son Centre de Services Agréé, et non au remplacement de l’appareil, sauf décision de De’Longhi France.

En plus de la garantie conventionnelle De’Longhi France, telle que détaillée ci-dessus, certains appareils vendus par De’Longhi France peuvent bénéficier, sauf dispositions contraires du revendeur, et sans préjudice des limites et exclusions définies ci-dessus, d’une garantie étendue gratuite. Les conditions et modalités de ces extensions sont détaillées ci-après dans les « Cas particuliers ».

Les sites internet officiels des marques concernées permettent en outre d’accéder à toutes les informations sur les appareils, aux réponses aux questions les plus fréquemment posées, aux manuels d’utilisation et à la liste des Centres de Services Agréés.

Ils permettent également aux consommateurs, de contacter directement notre Service Consommateurs dédié en sélectionnant l’onglet “Contact” dans la rubrique “Service Consommateurs - SAV”.

Les présentes Conditions Générales de Garantie de De’Longhi France sont disponibles sur le site internet officiel des marques concernées :

Pour De’Longhi : <http://www.delonghi.com/fr-fr/service-consommateurs> en cliquant sur le lien proposé « cliquer ICI »

Pour Kenwood : <http://www.kenwoodworld.com/fr-fr> en cliquant sur l’onglet « Service Consommateurs / SAV »

Pour Braun : <http://www.braunhousehold.com/fr-fr> en cliquant sur l’onglet « Service Consommateurs / SAV »

En plus de la garantie conventionnelle De’Longhi France, telle que détaillée ci-dessus, certains appareils vendus par De’Longhi France peuvent bénéficier, sauf dispositions contraires du revendeur, et sans préjudice des limites et exclusions définies ci-dessus, d’une garantie étendue gratuite. Les conditions et modalités de ces extensions sont détaillées sur le site officiel des marques concernées (De’Longhi, Kenwood, Braun) dont les adresses figurent ci-dessus, en sélectionnant l’onglet “Nos Conditions de Garantie” dans la rubrique “Service Consommateurs - SAV”.

Les sites internet officiels des marques concernées permettent en outre d’accéder à toutes les informations sur les appareils, aux réponses aux questions les plus fréquemment posées, aux manuels d’utilisation et à la liste des Centres de Services Agréés.

Ils permettent également aux consommateurs, de contacter directement notre Service Consommateurs dédié en sélectionnant l’onglet “Contact” dans la rubrique “Service Consommateurs - SAV”.

Notre Service Consommateurs est également disponible par courrier à l’adresse suivante :

**Service Consommateurs Groupe De’Longhi France**

1 rue Mozart

92586 CLICHY Cedex

Lignes Téléphoniques d’Informations Consommateurs (Attention il n’y a pas de mise en relation)

Pour De’Longhi : Pour Kenwood : Pour Braun :

  

**Exclusions de garantie :**

Notre garantie ne couvre pas les cas suivants :

- La casse ainsi que les dommages liés à des impacts, des chocs ou des chutes

- Les dommages liés à l’infiltration de liquide sur les parties électriques

- Les dommages liés à la présence de corps étrangers à l’intérieur de l’appareil

- Les défauts et usures esthétiques résultant de l’usage de l’appareil

- Les erreurs de mise en service ou les mauvaises manipulations de l’utilisateur

- Les dommages dus à un défaut d’entretien et à une utilisation contraire aux instructions du mode d’emploi

- Les dommages causés lors du transport ou l’expédition de l’appareil par son propriétaire et / ou le revendeur

- Les dommages ou défauts de fonctionnement résultants de l’utilisation d’accessoires non distribués par De'Longhi France

- Démontage, même partiel de l’appareil par une personne ou un centre technique non-autorisé par De'Longhi France

- Les dommages causés par l’intervention sur l’appareil d’une personne ou d’un centre technique non-autorisé par De'Longhi France

- Une usure anormale de l’appareil ou de ses composants résultante d’une utilisation à usage professionnel

- Les pannes liées à l’entartrage

- Le nettoyage en cas de défaut d’entretien

- Le remplacement des pièces d’usure ou de consommables

- Les dommages, directs ou indirects, résultant d’une cause extérieure, comme par exemple une surtension provenant d’un orage ou de travaux sur le réseau électrique.

Sont également exclus de la garantie et de la responsabilité de De'Longhi France :

- Les pertes de production et les manques à gagner

- Les pertes de jouissances

**\* Cas particuliers :**

 En plus de la garantie conventionnelle De’Longhi France, telle que détaillée ci-dessus, certains appareils vendus par De’Longhi France peuvent bénéficier, sauf dispositions contraires du revendeur, et sans préjudice des limites et exclusions définies ci-dessus, d’une garantie étendue gratuite dont les conditions et modalités sont détaillées ci-dessous.

**Marque De’Longhi :**

**1°) Machine à Café NESPRESSO LATISSIMA De’Longhi :**

Durée totale de garantie = 2 ans conventionnelle

Pour bénéficier gratuitement d’une intervention à domicile et d’un prêt d’appareil Nespresso, le Consommateur doit contacter la Hotline Nespresso au N° 0800 55 52 53

**Uniquement via la Hotline de NESPRESSO : N° 0800 55 52 53)**

**2°) Machines à Café Espresso avec Broyeur :**

Durée totale de garantie = 2 ans conventionnelle + 1 an d’extension gratuite (hors accessoires) dans la limite de 8 000 cafés, au premier des deux termes échus.

**Uniquement pour les modèles ESAM, ECAM et ETAM**

**3°) Centrales Vapeur :**

Durée totale de garantie = 2 ans conventionnelle + 1 an d’extension gratuite (hors accessoires) limitée à un usage domestique

**Uniquement pour les modèles PRO et VVX des séries 14xx, 16xx, 17xx, 18xx, 23xx, 24xx**

**4°) Déshumidificateurs :**

Durée totale de garantie = 2 ans conventionnelle + 1 an d’extension gratuite

**Tous les modèles**

**5°) Radiateurs Bain d'Huile DRAGON :**

Durée totale de garantie = 2 ans conventionnelle + 3 ans d’extension gratuite

**Uniquement les modèles DRAGON références TRD0615, TRD0820, TRD1025, TRD40615, TRD40820, TRD41025**

**Marque BRAUN :**

**1°) Centrales Vapeur avec semelle «Saphir» :**

Durée totale de garantie = 2 ans conventionnelle + 3 ans (uniquement pour la semelle seule) et soumise aux conditions ci-après

**Uniquement pour les Centrales Vapeur modèles IS5055WH PRO et IS5056BK PRO équipées d’une semelle «Saphir».**

               => Garantie pièce Semelle étendue à 5 ans (hors main d'œuvre), dans la limite des conditions d’utilisation et d’entretien.

**2°) Centrales Vapeur avec semelle «Eloxal» :**

Durée totale de garantie = 2 ans conventionnelle + 8 ans (uniquement pour la semelle seule) et soumise aux conditions ci-après

**Uniquement pour les Centrales Vapeur modèles IS3022WH, IS3041WH, IS3042WH, IS3044WH, IS5022WH, IS5042WH, IS5043WH, IS5044WH équipées d’une semelle «Eloxal».**

               => Garantie pièce Semelle étendue à 10 ans (hors main d'œuvre), dans la limite des conditions d’utilisation et d’entretien.

**3°) Mixeurs Plongeants (Tous les modèles sauf MQ930 et MQ940) :**

Durée totale de garantie = 2 ans conventionnelle + 3 ans (uniquement pour le moteur seul) et soumise aux conditions ci-après

**Uniquement pour les Mixeurs Plongeants sauf modèles MQ930 et MQ940.**

               => Garantie pièce moteur étendue à 5 ans (hors main d'œuvre), dans la limite des conditions d’utilisation et d’entretien.

**Marque KENWOOD :**

**1°) Robot Cooking Chef :**

Durée totale de garantie = 2 ans conventionnelle + 1 an d’extension gratuite (hors accessoires) et soumise aux conditions ci-après

**Uniquement via l’Assistance Cooking Chef au 0970 809 122 et pour les appareils vendus après le 01/02/2013**

=> Seuls les appareils dotés, dans l’emballage, d’une carte spécifique pour l’enregistrement au Club Cooking Chef sur le site dédié [www.cookingchef.fr](http://www.cookingchef.fr/), sont éligibles à cette garantie étendue à 3 ans.

=> Garantie étendue à 3 ans, dans la limite des conditions d’utilisation et d’entretien, et **sous réserve de l’enregistrement sur le site internet dédié et de l’obtention du certificat d’extension de garantie.**

=> A l’issue de l’enregistrement, un certificat d’extension de garantie est créé dans l’espace client du Club et peut être imprimé. Seul ce certificat atteste de la validation de la procédure d’enregistrement.

**Le Certificat ainsi obtenu n’est valable qu’accompagné de l’original de la facture d’achat**.

**2°) Robot Cooking Chef Gourmet :**

Durée totale de garantie = 2 ans conventionnelle + 1 an d’extension gratuite (hors accessoires) + Garantie du moteur à vie.

Garantie et Extensions soumises aux conditions ci-après :

**Uniquement via l’Assistance Cooking Chef au 0970 809 122 et pour les modèles KCC9063S livrés avec un code d’activation dans l’emballage.**

=> Seuls les appareils dotés, dans l’emballage, d’une carte spécifique pour l’enregistrement au Club Cooking Chef sur le site dédié [www.cookingchef.fr](http://www.cookingchef.fr/), sont éligibles à cette garantie étendue à 3 ans et à la garantie du moteur à vie.

=> Garantie étendue à 3 ans et Garantie à vie du moteur (pièce "moteur" seule et hors main d'œuvre), dans la limite des conditions d’utilisation et d’entretien, et **sous réserve de l’enregistrement sur le site internet dédié et de l’obtention du certificat d’extension de garantie.**

=> A l’issue de l’enregistrement, un certificat d’extension de garantie est créé dans l’espace client du Club et peut être imprimé. Seul ce certificat atteste de la validation de la procédure d’enregistrement.

**Le Certificat ainsi obtenu n’est valable qu’accompagné de l’original de la facture d’achat**.

**3°) Robot Pâtissier Chef Sense, Chef Sense XL, Chef Elite, Chef XL Elite, Chef Titanium et Major Titanium :**

Durée totale de garantie = 2 ans conventionnelle + 3 ans d’extension gratuite (hors accessoires) et soumise aux conditions ci-après

**Uniquement pour les modèles KVC5000T, KVL6000T, KMY65, KMC055, KMC070, KMM063, KMY95, KMM075, KVC5325S, KVL6325S livrés avec un code d’activation dans l’emballage**

=> Seuls les appareils dotés, dans l’emballage, d’une carte avec code d’activation spécifique sont éligibles à cette garantie étendue à 5 ans.

=> Garantie étendue à 5 ans, dans la limite des conditions d’utilisation et d’entretien, et **sous réserve de l’enregistrement et de l’activation du code sur le site internet dédié.**

=> A l’issue de l’enregistrement, un certificat de garantie exceptionnelle est envoyé par email. Seule la réception de ce certificat atteste de la validation de la procédure d’enregistrement.

**Le Certificat ainsi obtenu n’est valable qu’accompagné de l’original de la facture d’achat**.

**4°) Robot Pâtissier Chef Titanium System Pro et Chef XL Titanium System Pro :**

Durée totale de garantie = 2 ans conventionnelle + 3 ans d’extension gratuite (hors accessoires) + Garantie du moteur à vie.

Garantie et Extensions soumises aux conditions ci-après :

**Uniquement pour les modèles KVC7325S, KVL8325S livrés avec un code d’activation dans l’emballage**

=> Seuls les appareils dotés, dans l’emballage, d’une carte avec code d’activation spécifique sont éligibles à cette garantie étendue à 5 ans et à la garantie du moteur à vie.

=> Garantie étendue à 5 ans et Garantie à vie du moteur (pièce "moteur" seule et hors main d'œuvre), dans la limite des conditions d’utilisation et d’entretien, et **sous réserve de l’enregistrement sur le site internet dédié et de l’obtention du certificat d’extension de garantie.**

=> A l’issue de l’enregistrement, un certificat de garantie exceptionnelle est envoyé par email. Seule la réception de ce certificat atteste de la validation de la procédure d’enregistrement.

**Le Certificat ainsi obtenu n’est valable qu’accompagné de l’original de la facture d’achat**.

**5°) Robot Multifonction kCook MULTI :**

Durée totale de garantie = 2 ans conventionnelle + 1 an d’extension gratuite (hors accessoires) et soumise aux conditions ci-après

**Uniquement pour les modèles CCL405WH livrés avec un code d’activation dans l’emballage**

=> Seuls les appareils dotés, dans l’emballage, d’une carte avec code d’activation spécifique sont éligibles à cette garantie étendue à 3 ans.

=> Garantie étendue à 3 ans, dans la limite des conditions d’utilisation et d’entretien, et **sous réserve de l’enregistrement et de l’activation du code sur le site internet dédié.**

=> A l’issue de l’enregistrement, un certificat de garantie exceptionnelle est envoyé par email. Seule la réception de ce certificat atteste de la validation de la procédure d’enregistrement.

**Le Certificat ainsi obtenu n’est valable qu’accompagné de l’original de la facture d’achat**.

**6°) Robot Multipro Sense FPM810 et Multipro Excel FPM910 :**

Durée totale de garantie = 2 ans conventionnelle + 23 ans (uniquement pour le moteur seul) et soumise aux conditions ci-après

**Uniquement pour les modèles FPM810, FPM910 livrés avec un code d’activation dans l’emballage.**

=> Seuls les appareils dotés, dans l’emballage, d’une carte avec code d’activation spécifique sont éligibles à cette garantie étendue à 25 ans (hors main d'œuvre) pour la pièce moteur seule.

=> Garantie pièce moteur étendue à 25 ans (hors main d'œuvre), dans la limite des conditions d’utilisation et d’entretien, et **sous réserve de l’enregistrement et de l’activation sur le site internet dédié.**

=> A l’issue de l’enregistrement, un certificat de garantie exceptionnelle est envoyé par email. Seule la réception de ce certificat atteste de la validation de la procédure d’enregistrement.

**Le Certificat ainsi obtenu n’est valable qu’accompagné de l’original de la facture d’achat**.

**7°) Robot Multifonction EXCEL :**

Durée totale de garantie = 2 ans conventionnelle + 13 ans (uniquement pour le moteur seul) et soumise aux conditions ci-après

**Uniquement les modèles FP970series (FP970, FP971, FP972, FP975, FP979).**

               => Garantie pièce moteur étendue à 15 ans (hors main d'œuvre), dans la limite des conditions d’utilisation et d’entretien.